



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 223-2025

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ROUTE DE SUBERCARRÈRE**

Arrêté n°2025-087A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le Code de la Route.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Considérant la demande en date du 31 juillet 2025 déposée par **RESEAU 31**, représentée par Monsieur Rémy BERGES, sise Tech Izarbel – 2 allée Théodore Monod à Bidart (64210),

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre la création d'un branchement AEP, la circulation sera **alternée** par feux tricolores et le stationnement sera **interdit** du 598 route de Subercarrère jusqu'au 725 route de Subercarrère. Les moyens de signalisation seront mis en place par **Réseau 31**.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur le **lundi 1^{er} septembre 2025 à 08 h 00** et resteront applicables jusqu'au **mercredi 15 octobre 2025 à 18 h 00**, les conditions normales de circulation seront rétablies à la fin des travaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Il sera publié sur le site internet de la mairie de Montauban de Luchon, et affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 : Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et **Réseau 31** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban de Luchon,

Le 1^{er} août 2025.



Le Maire,
Claude CAU.

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 01/08/2025

Notifié à l'intéressé le 01/08/2025